

— LA —  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 — DE MONTREAL —

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III La langue française au Canada. — IV Courtes réponses à diverses consultations. — V Sœurs de la Miséricorde : cérémonies religieuses. — VI Apostolat de la prière. — VII Prières des Quarante-Heures.

**AU PRONE**

**Le dimanche, 11 décembre**

On annonce :

Les quatre-temps ;

Les antiennes " O " de l'Avent, samedi ;

La neuvaine de Noël, vendredi (1) ;

*Dans le diocèse de Montréal, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.*

**OFFICES DE L'EGLISE**

**Le dimanche, 11 décembre**

Office du IIIe dim. de l'Avent, *semi-double* (privilegié contre les offices de 2e cl.) ; mém. de S. Damase et de l'Oct. de l'Immaculée-Conception ; préf. de la Ste Vierge. — Vêpres du dim. ; mém. de l'Oct. de l'Immaculée-Conception et de S. Damase.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

**Le dimanche, 18 décembre**

**DIOCÈSE DE MONTRÉAL.** — Du 12 déc., saint Constant ; du 13 déc., sainte Lucie ; du 16 déc., saint Eusèbe.

**DIOCÈSE D'OTTAWA.** — Du 21 déc., saint Thomas (Lefebvre).

**DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE.** — Du 23 déc., sainte Victoire.

**DIOCÈSE DE SHERBROOKE.** — Du 13 déc., sainte Lucie (Disraëli).

**DIOCÈSE DE NICOLET.** — Du 16 déc., saint Eusèbe (Staufold) ; du 21 déc., saint Thomas ; du 23 déc., sainte Victoire.

**DIOCÈSE DE VALLEYFIELD.** — Du 17 déc., saint Lazare.

**DIOCÈSE DE JOLIETTE.** — Du 21 déc., saint Thomas.

J. S.

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 1o 300 jours d'indulgence à chaque exercice ; 2o une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine, ou l'un des huit jours suivants (du 16 décembre au 1er janvier inclusivement). Ceux qui portent le scapulaire bleu peuvent gagner deux indulgences plénières, l'une le 1er jour (le 16), l'autre le dernier jour de la neuvaine (le 24), moyennant confesson, communion, visite et prière.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 10 novembre 1910.

**L** faut avouer que conduire la sainte Eglise de Dieu est chose difficile; et Notre-Seigneur lui-même doit s'entremettre directement bien souvent, soit pour soutenir le courage de son vicaire, soit pour écarter les obstacles qui s'amoncellent de tous les côtés.

— Estimant à juste titre que le modernisme est l'erreur la plus dangereuse, celle dont les fruits de mort sont les plus abondants, qui se glisse avec le plus de facilité parmi les laïques instruits—ils s'appellent alors intellectuels—et s'insinue plus sournoisement dans les rangs du clergé, Pie X a voulu se rendre compte si l'enseignement en général et le clergé étaient purs de cette lèpre. C'est pour arriver à ce résultat qu'il a ajouté à la profession de foi de Pie IV, qui avait déjà reçu des additions de Pie IX après le Concile du Vatican, un certain nombre d'articles, dont tous les mots sont pesés et qui doivent fermer absolument au modernisme portes et fenêtres. Cette profession de foi étant faite sous serment, celui qui la violerait se rendrait immédiatement coupable de faute grave, c'est-à-dire de manque de foi à la parole jurée; et de plus, comme le serment est public, que la profession de modernisme le serait aussi, le Saint-Siège aurait tous les éléments pour punir immédiatement le coupable.

— C'est précisément parce qu'il n'y avait pas d'échappatoire et qu'il était impossible de passer à travers les mailles serrées de la profession de foi, que dans certains pays on a cherché tout bonnement à passer à côté, et à esquiver l'obstacle qu'on ne pouvait franchir. C'est ce qui viendrait d'arriver pour la Bavière. D'après des bruits qui circulent, le mouvement viendrait des ecclésiastiques professeurs dans les Universités de l'Etat. Se disant liés au gouvernement, payés par

lui, ils  
qui dép  
indépen  
Voilà la

— Ce  
comme l  
semblent  
tions poi  
catholiqu  
catholiqu  
dédoublé  
sité, ils c  
raient vo

— La  
être soulé  
ainsi l'in  
de l'Eglis  
tholique,  
que ses pi  
Siège. O.  
refuser le  
liberté d'  
Telle est l  
d'être off  
éprouve le  
chrétien la

— En P  
en plus ma  
rain-Pontif  
montrant a  
au moins à  
qu'il entret  
vernement  
traies aux  
il veut solu

lui, ils affirment qu'ils ne sauraient, dans cet enseignement qui dépend de l'Etat, prêter un serment leur enlevant leur indépendance aux yeux des élèves et aux yeux de l'Etat. Voilà la question.

— Ces professeurs ecclésiastiques se considèrent avant tout comme professeurs universitaires; et s'appuyant sur l'Etat, semblent lui demander un appui pour résister aux prescriptions pontificales. Au fond ils disent; nous sommes bien des catholiques professeurs, nous ne sommes pas des professeurs catholiques. Suivant une doctrine chère à M. Lemire, ils dédoublent leur personnalité; et comme professeurs d'Université, ils déclarent ne pouvoir prêter le serment qu'ils donneraient volontiers comme catholiques.

— La question n'est encore que posée, car elle ne pourrait être soulevée que par le gouvernement bavarois qui mettrait ainsi l'indépendance de ses professeurs au-dessus des règles de l'Eglise, et déclarerait implicitement que dans un pays catholique, un gouvernement catholique ne peut pas permettre que ses professeurs relèvent à un point quelconque du Saint-Siège. On ne saurait comprendre une pareille attitude; car refuser le serment, c'est déclarer qu'on veut conserver la liberté d'être modernisme, c'est-à-dire d'enseigner l'erreur. Telle est la situation. Il était bon qu'elle fût connue avant d'être officiellement posée; elle montre quelles difficultés éprouve le Souverain-Pontife pour conserver dans le peuple chrétien la pureté de la foi.

— En Portugal, l'attitude du gouvernement devient de plus en plus mauvaise. Il avait une ambassade auprès du Souverain-Pontife; il vient de la réduire au rang de simple légation, montrant ainsi que, s'il ne veut pas rompre avec Rome, il tient au moins à rabaisser au minimum la représentation officielle qu'il entretient auprès du pape. Mais d'autre part, le gouvernement provisoire s'est lancé dans une série d'actes contraires aux lois de l'Eglise. Guidé par la franc-maçonnerie, il veut solutionner, suivant les idées de la secte, tous les pro-

blèmes qui sont vitaux pour le pays et relèveraient des Chambres. En mettant brutalement celles-ci en présence du fait accompli, il espère avoir, sinon une approbation, au moins une absolution. Et la secte aura obtenu par la force et la violence ce qu'elle n'aurait peut-être pas pu arracher à la conscience du peuple portugais. Outre l'expulsion des religieux, la mise sous séquestre de leurs biens, la prohibition absolue des voeux religieux en Portugal, le gouvernement va faire une loi du divorce qui le met immédiatement en tête de ligne dans l'assaut porté à la famille. Il admet le divorce par consentement mutuel des époux, procédé qui n'a encore d'antécédants dans aucune législation. Il prépare la séparation de l'Eglise et de l'Etat et celle-ci sera certainement faite avant que les Chambres ne soient convoquées. Il ne faut pas croire que la future Chambre puisse avoir des velléités d'indépendance; le gouvernement s'entendra à manipuler les urnes si leur contenu ne répond pas aux pressions qu'il aura exercées, et la Chambre passera l'éponge sur les actes révolutionnaires. Faudrait-il donc désespérer de l'Eglise du Portugal? Je ne le pense pas, et je crois que la persécution qui va s'ouvrir, car le gouvernement est sur une pente trop rapide pour pouvoir s'arrêter, donnera à cette malheureuse Eglise une nouvelle vie. Elle se meurt des concordats, des Pombal et autres, qui n'ont jamais considéré l'Eglise catholique que comme *instrumentum regni*. L'or a payé sa liberté, la pauvreté la fera revivre. Les sacrifices de ses évêques, de ses prêtres, et de ses fidèles seront la plus efficace prière auprès de Dieu pour obtenir justice et liberté.

— Mais il est vraiment incroyable avec quel acharnement les nations semblent se liguier contre le représentant du Vicaire de Jésus-Christ. A une difficulté succède immédiatement une autre; une question n'est pas plus tôt résolue qu'une autre surgit plus angoissante; et de tous les côtés le Souverain-Pontife n'entend que des bruits de guerre, des cliquetis d'armes qu'on a affilées contre l'Eglise.

— T  
avaient  
apostoli  
heurts  
confiée.  
chilien,  
que de  
Eyzagui  
tion lui  
Pontife.  
forces d  
mois, il  
d'abord,  
toujours  
terminée,  
liens a pr  
sion de l'  
actuel, M  
ment du  
entre eux  
démission  
l'internon  
cette affai  
l'archevêq  
cueillant s  
faits tels q  
à toute ana  
ment du g  
du nonce d  
de scène qu  
pris et éton  
tain, de s'at

— Le Ca  
Mgr Sbaret  
gieux, remp  
gué apostoli

— Tout marchait bien par exemple au Chili; les relations avaient été reprises après une longue interruption. Le nonce apostolique avait été reçu avec honneur et accomplissait sans heurts la mission toute de paix que le Saint-Siège lui avait confiée. En 1909, le pape, d'accord avec le gouvernement chilien, avait donné un successeur à Mgr Casanova, archevêque de Santiago du Chili, dans la personne de Mgr Gonzalès Eyzaguirre. Ce prélat était déjà malade quand sa nomination lui arriva, mais il accepta sur les instances du Souverain-Pontife. Malheureusement la maladie ne pardonna pas. Les forces du vénérable prélat s'affaiblirent et, il y a quelques mois, il offrit au Saint-Siège sa démission. Pie X refusa d'abord, puis vaincu par ses insistances, l'accepta, d'accord toujours avec le gouvernement chilien. L'affaire était donc terminée, quand on apprend que le Conseil des ministres chiliens a prié le Souverain-Pontife de ne pas accepter la démission de l'archevêque de Santiago, et ajoutait que l'internonce actuel, Mgr Sibilia, cessait d'être *persona grata* au gouvernement du Chili. Probablement, ces deux postulata sont liés entre eux et le gouvernement chilien, opposé maintenant à la démission de l'archevêque Eyzaguirre, en rend responsable l'internonce. Or celui-ci a été complètement étranger à toute cette affaire, et son seul rôle s'est borné à faire connaître à l'archevêque la réponse pontificale dans laquelle Pie X, accueillant sa requête instante, acceptait sa démission. Les faits tels que je viens de les raconter succinctement échappent à toute analyse, et on ne voit pas la raison du brusque revirement du gouvernement chilien, ni l'inclusion voulue par lui du nonce dans cette affaire. Il y a probablement un dessous de scène qui nous échappe, car l'incident a profondément surpris et étonné au Vatican qui n'avait aucun motif, même lointain, de s'attendre à cette sorte d'ultimatum.

— Le Canada va avoir un nouveau délégué apostolique, et Mgr Sbaretta devient secrétaire de la Congrégation des Religieux, remplaçant ainsi le R. P. Janssens. Le nouveau délégué apostolique est un religieux de rare mérite. Il a passé de

longues années en France et en Angleterre et parle très bien l'anglais et le français. Son gouvernement religieux a été heureux pour son Ordre qui s'est développé sous son administration. C'est précisément à cause des belles qualités dont il avait fait montre durant son généralat, que le Souverain-Pontife l'a nommé archevêque d'Aquila en 1907, sans le faire passer par un évêché, comme c'est assez la coutume... Il entre maintenant dans une autre carrière, malgré les liens qui l'attachaient au diocèse dont Dieu lui avait confié la garde; et son passé est un heureux présage pour l'avenir de sa délégation.

DON ALESSANDRO.

### LA LANGUE FRANÇAISE AU CANADA

**D**ES expressions d'opinion, des déclarations récentes ont soulevé une vive controverse de presse, et provoqué une très profonde émotion dans toutes les sphères de notre société. Il s'agit d'une question délicate et importante, celle de la dualité des langues au Canada. Le *Bulletin du Parler français* ne saurait rester muet dans un débat si grave, où se trouvent en jeu les intérêts de l'idiome auquel il consacre ses études et ses travaux.

La langue française a des ennemis de préoccupations et de mentalités diverses, en notre pays. Elle en a dans l'ordre civil et politique, elle en a dans l'ordre religieux. Aux uns et aux autres il convient peut-être de rappeler d'abord, d'une façon très précise et très catégorique, que l'existence du français parmi nous est le résultat d'un fait historique qu'il n'est au pouvoir de personne de supprimer. Le français existe, le français se parle, s'écrit, s'imprime, s'enseigne, se propage au Canada, pour la raison très simple et très inéluctable que le Canada a été fondé par la France, il y a eu trois siècles en juillet 1908. La colonie implantée alors dans la vallée du Saint-Laurent semblait à peine viable. Elle ne se composait

que d'  
d'hom  
tienne  
des pi  
teurs.  
rouage  
nouie.  
menacé  
tout, la  
tielle, a  
était so  
maîtress  
civiles e  
peut en  
qui exis  
gré mal

Sur e  
indénial  
lité cana  
llement  
raineté d  
tement e  
toutes les  
duction d  
aurait pu  
peuples v  
perdu leu  
même dou  
cipait sur  
milés, ang  
ici les rais  
qu'en sign  
seulement  
nous nous  
ment mult  
nous avons  
les. Aujou

que d'une poignée d'hommes. Et cependant cette poignée d'hommes a pénétré, évangélisé, conquis à la civilisation chrétienne un territoire immense. A l'oeuvre des découvreurs et des pionniers a succédé celle des fondateurs et des organisateurs. Petit à petit une société s'est formée ici avec tous ses rouages, un peuple s'est constitué, une vie nationale s'est épanouie. Bien des orages les ont battus, bien des périls les ont menacés, bien des désastres les ont accablés. Mais en dépit de tout, la nation canadienne, objet d'une protection providentielle, a résisté et grandi. Et au bout d'un siècle et demi, elle était solidement assise sur les deux rives du Saint-Laurent, maîtresse du sol, et s'appuyant sur de très fortes institutions civiles et religieuses. Voilà le premier fait historique, que l'on peut envisager à tous les points de vue que l'on voudra, mais qui existe, qui s'est inerusté dans l'histoire et qu'il faut bon gré mal gré reconnaître.

Sur ce fait est venu s'en juxtaposer un autre, non moins indéniable. Après cent cinquante ans d'existence, la nationalité canadienne-française a subi un cataclysme. Elle a été violemment séparée de la vieille mère-patrie, livrée à la souveraineté d'une nation rivale, privée de tous les moyens de recrutement et de ravitaillement, soumise à toutes les tentatives, à toutes les influences, à tous les efforts de coercition et de séduction de nature à lui faire perdre sa langue et sa foi. Elle aurait pu succomber à cette formidable épreuve. D'autres peuples vaincus ont fléchi au milieu de semblables tempêtes et perdu leur entité distincte. Le nôtre se trouvait exposé à la même douloureuse fortune. On nous le prédisait, et l'on anticipait sur le prochain avenir où nous serions fusionnés, assimilés, anglicisés. Dieu ne l'a pas voulu. Inutile d'indiquer ici les raisons de notre survivance française; nous ne voulons qu'en signaler la réalité. Et cette réalité est éclatante. Non seulement nous avons survécu au cataclysme de 1759, mais nous nous sommes fortifiés, nous nous sommes merveilleusement multipliés, nous avons conquis de nouveaux domaines, nous avons développé et perfectionné nos institutions nationales. Aujourd'hui, les 60,000 Canadiens-français cédés à l'An-

gleterre en 1763, sont devenus deux millions d'hommes dont la vitalité et l'énergie s'affirment à la fois dans l'ordre économique et dans l'ordre politique. Voilà un second fait historique que l'on ne saurait davantage écarter et méconnaître.

Or, ces faits dominent toute la question actuellement débattue. Le Canada a été découvert, colonisé, évangélisé, fertilisé, civilisé par des hommes de langue et de race française. Ces hommes ont fondé ici un peuple que la conquête anglaise n'a pas fait périr, qui, au contraire, s'est prodigieusement accru, qui a projeté au loin des rejetons pleins de sève, et qui, continuant les ancêtres, a accompli dans l'Amérique du Nord, une oeuvre apostolique et civilisatrice dont il a raison d'être fier.

Y a-t-il au Canada un seul de nos concitoyens anglais ou irlandais qui puisse contester ces deux faits ? Assurément non. Eh bien, alors la question est réglée. Comment des hommes de bon sens pourraient-ils songer à disputer l'usage public habituel et officiel de leur langue à deux millions de Canadiens-français, qui sont comme chez eux, qui représentent les premiers occupants du sol, qui, depuis trois siècles, ont parlé, chanté, prié dans cette langue, et qui, avec elle, ont porté la lumière et les bienfaits de la civilisation jusqu'aux extrémités du continent ? C'est l'existence incontestable et incontestée, c'est la persistance incontestable et incontestée de ces faits qui ont déterminé et fixé le *status* de la langue française au Canada. Sans doute, il y a eu des hésitations, des tâtonnements, des reculs, mais l'éloquence toujours vivante, la pression toujours croissante de la réalité historique ont fait tout plier devant elles, et les hommes d'Etat anglais, au sens éminemment pratique, ont fini par juger qu'il était d'un sage politique de consigner en des textes constitutionnels la constatation d'une situation impossible à modifier, parce qu'elle résultait de trois siècles d'histoire.

La dualité de langage en ce pays est donc une chose toute naturelle, toute simple et toute compréhensible, quand on daigne jeter un coup d'oeil sur nos origines et les vicissitudes de notre existence nationale. Il y a deux langues au Canada, parce que le Canada est dû à la collaboration de deux gran-

des race  
la race  
veau dr  
à son dé

A qu  
lions de  
teusemen  
tions, à  
les ancê  
gens qui  
mal, la l  
l'on verr

La lan  
politique  
mieux de  
avantages  
de race,  
connaiss  
unité n'ex  
quer pour  
à mainte  
nos libert  
les bons c  
toujours  
vince de Q  
de langue  
jouissent d  
très ample  
nous dema  
vinces ang  
enclavées d

Nous ne  
forcés d'élé  
tent à nos  
scolaire et  
caractère et  
se pose pou

des races : la race française qui l'a fondé, évangélisé et civilisé ; la race anglaise qui est venue plus tard, à l'ombre d'un nouveau drapeau, symbole d'une souveraineté nouvelle, travailler à son développement, à son accroissement et à sa prospérité.

A quoi songent donc ceux qui s'imaginent que les deux millions de Canadiens-français vont maintenant consentir honteusement à fouler aux pieds leur passé, à renier leurs traditions, à abandonner la langue harmonieuse et claire léguée par les ancêtres ? Quelle aberration criminelle serait celle des gens qui croiraient pouvoir la leur arracher des lèvres — je dis mal, la leur arracher de l'âme ! Allons donc ! qu'on essaie, et l'on verra !

La langue française chez nous, est un fait d'ordre social, politique et religieux dont ceux qui ne l'aiment pas feraient mieux de prendre leur parti. A quoi bon disserter sur les avantages conférés à un pays par l'unité de langue, par l'unité de race, et l'on devrait ajouter par l'unité de religion ? Nous connaissons tout cela. Mais ici, comme en d'autres pays, cette unité n'existe pas et n'est pas réalisable, nous venons d'indiquer pourquoi. A défaut d'unité, travaillons donc à posséder à maintenir l'union, la concorde et l'entente, par le respect de nos libertés et de nos droits mutuels : tel est le devoir de tous les bons citoyens. Ce devoir, les Canadiens-français s'en sont toujours acquitté loyalement et généreusement dans la province de Québec, où ils sont l'immense majorité. Les groupes de langue anglaise et de culte non catholique y ont joui et y jouissent de la plénitude de leurs droits, et possèdent même de très amples privilèges. Sommes-nous déraisonnables, quand nous demandons qu'on agisse envers les nôtres, dans les provinces anglaises, comme nous agissons ici envers les minorités enclavées dans notre population ?

Nous ne le sommes pas davantage, lorsque nous nous voyons forcés d'élever une protestation contre l'hostilité que manifestent à nos compatriotes, en certains endroits, dans le domaine scolaire et religieux, des hommes dont nous respectons le caractère et l'autorité. Ici la question de la dualité des langues se pose pour nous dans des conditions particulièrement dou-

loureuses. En vertu des considérations historiques développées plus haut, nous tenons pour absolument incontestable que partout où existent, en ce pays, des groupes importants de Canadiens-français, leurs droits quant à l'usage public de leur langue doivent être reconnus. Or, voici que dans une région d'Ontario, où nos compatriotes se comptent par milliers, où ils sont une forte majorité dans un grand nombre de paroisses, où leur influence est assez considérable pour leur avoir obtenu d'être représentés par un des leurs à la Législature et au Ministère, on travaille à faire disparaître le français dans les écoles ! Et cet assaut ne leur est pas livré par le pouvoir politique, mais par un pouvoir beaucoup plus auguste à leurs yeux, au sein même de la famille religieuse dont ils sont les fils dévoués ! Des patriotes et des catholiques pourraient-ils être soumis à une plus cruelle épreuve ?

Laissons de côté la question individuelle et allons au fond du conflit. Il y a au Canada, comme aux Etats-Unis, toute une école de catholiques de langue anglaise dont l'idée fixe est que, dans les pays où domine l'élément anglo-saxon, le catholicisme doit être coûte que coûte anglo-saxon. Peu importent les diversités ethniques, les mentalités différentes, les légitimes préférences nationales. Il faut fusionner, unifier, assimiler, établir le règne exclusif de l'anglais à l'église et à l'école. Eh ! bien, quels que soient les tenants de cette thèse, qui ne se formule pas toujours aussi hardiment, mais qui se dénonce souvent par de sourdes manoeuvres, nous nous insurgons de toutes nos énergies contre une telle conception et une telle tendance. Nous affirmons qu'elles sont contraires à la justice au droit naturel, à l'intérêt public, et que dans notre pays, elles sont à la fois anticanadiennes et anticatholiques. Anticanadiennes, parce qu'elles prétendent donner un démenti à notre histoire, qu'elles attaquent une possession d'état garantie par nos lois, qu'elles contiennent un ferment de discorde et de luttes fratricides. Anticatholiques, parce qu'elles compromettent la discipline, créent un réel péril pour la foi, et méconnaissent, par leur tyrannique exclusivisme, l'esprit de notre Sainte Mère l'Eglise, qui toujours a su se faire toute à

tous et  
ses enf

La v  
tienne,  
ques de  
demeur  
cieusem  
tes les

La na  
ges, rés  
épreuve  
des jour  
de ses cc  
sion s'es  
delà de  
Manitob  
que ce q  
autres a  
taire ou  
et s'en ér  
leur, lors  
dans leur  
par des r  
tique au  
jusqu'au  
apostolat  
reuse, elle  
aussi stup  
torture, e  
ne voit pa  
de tuer si  
gélisateur,  
de Jolliet  
rite Bourg

tous et parler toutes les langues, afin d'être entendue de tous ses enfants.

La vraie thèse, la thèse juste et conforme à la tradition chrétienne, c'est que nulle part on ne doit demander à des catholiques de renoncer à leur langue et de renier leur race pour demeurer catholiques. Leur poser cet odieux dilemme, audacieusement ou insidieusement, ce serait un crime digne de toutes les réprobations.

La nationalité canadienne-française a traversé de durs orages, résisté à de rudes assauts, et triomphé de redoutables épreuves. Après avoir lutté pour l'existence, elle a vu luire des jours plus heureux. La liberté et la paix ont été le fruit de ses combats. Avec cette ère nouvelle, sa puissance d'expansion s'est affirmée, et elle a établi de florissantes essaims au-delà de la vieille province laurentienne, dans l'Ontario, le Manitoba et le Nord-Ouest. Elle ne demande pour eux, là-bas, que ce quelle a obtenu elle-même ici, et ce qu'elle accorde aux autres avec bonheur, la paix et la liberté. Si le fanatisme sectaire ou des calculs égoïstes les leur refusent, elle s'en afflige et s'en émeut. Mais elle frémit vraiment d'angoisse et de douleur, lorsqu'on lui dit que ses enfants lointains sont menacés dans leurs droits nationaux, dans l'héritage sacré des aïeux, par des ministres de la foi à laquelle elle a donné, de l'Atlantique au Pacifique, et des flots ensoleillés du golfe mexicain jusqu'aux régions glacées de la mer boréale, la fleur de son apostolat et le plus pur sang de ses veines. Idéaliste et généreuse, elle se demande si elle doit croire à la possibilité d'un aussi stupéfiant attentat. Et, dans l'anxiété poignante qui la torture, elle s'écrie: que ce malice me soit épargné, et que l'on ne voit pas des pères et des frères dans la foi du Christ essayer de tuer sur des lèvres canadiennes-françaises le verbe évangéliste, civilisateur et libérateur de Brébeuf et de Jogues, de Jolliet et de Marquette, de Laval et de Plessis, de Marguerite Bourgeoise et de Marie de l'Incarnation !

THOMAS CHAPAIS.

*(Bulletin du Parler français au Canada).*

## COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

## Antienne à la sainte Vierge après les vêpres



**QUESTION.** — *L'Ami du clergé* a dit dernièrement (n. 35, du 1 sept., p. 767) que, quand l'office de chœur est suivi immédiatement du salut, on ne doit pas chanter l'antienne finale à la sainte Vierge, *quia non disceditur a choro*. La pratique générale dans notre diocèse est de chanter cette antienne même quand les vêpres sont suivies d'un salut, ou d'une procession du saint Rosaire, ou des prières d'une neuvaine, ou d'un mois de dévotion. Ne serait-il pas opportun de modifier notre pratique et d'omettre le chant de l'antienne finale dans tous ces cas ?

**RÉPONSE.** — Cette réponse de *l'Ami du clergé*, dont nous ne pouvons trop recommander la lecture, est bien conforme aux rubriques. Seulement elle ne s'applique pas à notre cas.

A la vérité la question posée à *l'Ami* ne définit pas nettement les circonstances, mais toutefois la réponse basée sans doute sur l'expression tirée de la rubrique mentionnée dans la question, fait supposer qu'il s'agit d'une église tenue à l'office de chœur. Or, dans ces églises, comme le dit la rubrique, on dit toujours cette antienne, après chaque office, si l'on ne continue pas l'office (Prime, off. des défunts, litanies des Rogations ou messe) et par suite *si l'on sort du chœur* ; si l'on ne sort pas du chœur, pour qu'on ajoute quelqu'une des cérémonies précédentes, on omet cette antienne ; après complies au contraire, on dit toujours l'antienne, sans doute parce que c'est la fin de l'office entier du jour liturgique, quand même on ajouterait quelqu'une des prières susdites. Tel est le cas que vise *l'Ami du clergé*.

Mais en-dehors du chœur, comme dans les églises qui n'ont pas la récitation ou la psalmodie de l'office chaque jour, on ne

dit l'an  
ne récit

Or da  
pas l'occ  
De là s  
chanter  
qui a lie  
quelques  
Fabre, d  
qu'on la  
cet usage  
ment la C  
ou devait

églises noi  
qu'après l  
sition et l'e  
fait une c  
bénédictio  
entre les v  
cession ; d  
tabernacle  
grégation  
est louable d  
Vierge. Mg  
plus tard in  
ecclésiastiq  
1890) qu'on  
certainemen  
ne l'a pas me  
lui était sour

Or cette dé  
églises où l'

dit l'antienne finale qu'après complies et après laudes (si l'on ne récite pas Prime).

Or dans nos églises non tenues à l'office de chœur, on n'a pas l'occasion de chanter ces belles antiennes à la sainte Vierge. De là sans doute l'habitude très ancienne en ce pays de la chanter chaque dimanche à la suite de la seule partie de l'office qui a lieu dans nos églises, les vêpres. C'est sans raison qu'en quelques églises, on diffèrait cette antienne au salut. Mgr Fabre, dont la science liturgique était bien connue, voulait qu'on la chantât toujours après les vêpres. Afin de maintenir cet usage et de le rendre plus uniforme, il consulta officiellement la Congrégation des Rites et lui demanda si l'on *pouvait* ou *devait* omettre l'antienne finale à la sainte Vierge dans les églises non tenues strictement à l'office de chœur : a) lorsqu'après les vêpres devant le saint Sacrement, on fait la déposition et l'on sort du cœur ; b) lorsque, après les vêpres, l'on fait une courte exposition du saint Sacrement et l'on donne la bénédiction, après laquelle l'on sort du chœur ; c) lorsque, entre les vêpres et le salut, on fait une instruction ou une procession ; d) lorsque les vêpres sont suivies de l'ouverture du tabernacle pour donner la bénédiction avec le ciboire. La Congrégation a répondu, le 18 mai 1833, que : *dans tous ces cas il est louable* de clore les vêpres par l'antienne finale de la sainte Vierge. Mgr Fabre exigea dès lors que dans son diocèse (et plus tard implicitement, les autres évêques de la province ecclésiastique de Montréal, en acceptant l'ordo provincial, en 1890) qu'on observât cette pratique. L'*Ami du clergé*, n'ignore certainement pas cette réponse (No 3574 *Marianopolit.*) mais il ne l'a pas mentionnée parce qu'elle ne se rapporte pas au cas qui lui était soumis.

Or cette décision résout bien le doute proposé ici. Dans nos églises où l'on chante cette antienne après vêpres, nous *devons*

dans la province ecclésiastique de Montréal, nous *pouvons* dans les autres (à moins que l'évêque respectif ne l'ordonne), chanter cette antienne à la sainte Vierge, même lorsque les vêpres sont suivies de quelque autre exercice.

C'est l'occasion de rappeler que l'officiant doit rester à la banquette pendant le chant de cette antienne, nonobstant toute indication contraire qu'on trouve soit dans les livres canadiens, soit ailleurs. Il en est de même lorsque le saint Sacrement est exposé, par exemple pendant les quarante-heures.

#### Invocation " Mon Seigneur et mon Dieu "

*Question.* — Si l'on veut gagner l'indulgence en regardant la sainte hostie et en disant « Mon Seigneur et mon Dieu », au salut, on n'inclinera donc plus la tête pendant la bénédiction, comme à l'élévation.

*RÉPONSE.* — Il faut bien remarquer que ce n'est pas pendant que le prêtre bénit l'assistance avec l'ostensoir qu'on doit dire cette prière, mais pendant que le saint Sacrement est exposé (*cum solemniter exponitur*). On aura donc à cœur de s'incliner avec foi et humilité, comme par le passé pendant la bénédiction elle-même. Mais par contre on pourra, dans le cours de l'exposition ou du salut, réciter aussi souvent qu'on voudra, en regardant la sainte hostie, cette oraison jaculatoire, et l'on gagnera chaque fois 7 ans et 7 quarantaines d'indulgence (non 300 jours, comme un correspondant l'a dit ici, sans doute par distraction).

J. S.

**LE** E 1  
sa  
moges, TH  
sianne Pe  
selmie Ni

Le lend  
principale  
de Sherbro  
de laquelle  
que sermoi

Ont émi  
dite Soeur  
dite Soeur  
Marie-Luci  
tilly; Ubald  
Vincent-de-  
Montréal;  
Marie-Berth  
serville; Ms  
de Woonsoe  
de Saint-Ma

---

## SŒURS DE LA PROVIDENCE

---

### Cérémonies religieuses

---

**L**E 18 novembre, le Rév. Père Fouillet, s. j., donnait le saint habit à Melles Donalda Vincent, Georgiana Limoges, Théodora Marchand, Blanche Héту, Alice Lemay, Læ-sianne Perron, Marie-Louise Massicotte, Virginie Simard, Anselmie Nicole, Marie-Eliza Perreault, Marie-Louise Paquin.

---

Le lendemain, 19, en la fête de sainte Elisabeth, l'une des principales de l'Institut, Sa Grandeur Mgr Larocque, évêque de Sherbrooke, présidait une cérémonie de profession au cours de laquelle le Rév. Père Plamondon, s. j., prêcha un magnifique sermon.

*Ont émis les premiers voeux:* Soeurs Marie-Aurore Côté, dite Soeur Marie-Christine, de Lowell; Marie-Clérida Forget, dite Soeur Marie-Alodie, de Sainte-Thérèse-de-Blainville; Marie-Lucie Turcotte, dite Soeur Lucie des Anges, de Gentilly; Ubaldine Chartrand, dite Soeur Marie-Ubalde, de Saint-Vincent-de-Paul; Olympe Thibault, dite Soeur Sébastien, de Montréal; Amanda Cloutier, dite Soeur Isidore de Séville, Marie-Berthe Nadeau, dite Soeur Ursule de Cologne, de Fraserville; Marie-Antoinette Demers, dite Soeur Georges-Arthur, de Woonsocket; Azilda Vincent, dite Soeur Anne-Elisabeth, de Saint-Marcel-de-Richelieu.

---

---

## APOSTOLAT DE LA PRIERE

---

Intention générale pour le mois de novembre 1910  
approuvée et bénie par Pie X

---

### LES ECRIVAINS ET LES ARTISTES CATHOLIQUES

---

#### OFFRANDE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour les écrivains et les artistes catholiques.

*Résolution apostolique* : Je prierai et je me mortifierai pour obtenir cette grâce à l'Eglise.

---

#### Prières des Quarante-Heures

JEUDI,	15	DÉCEMBRE	— Noviciat des Frères de Sainte- [Croix.
SAMEDI,	17	"	— Noviciat des Frères de l'Instruc- [tion chrétienne.
LUNDI,	19	"	— Noviciat des Frères de la Charité.

---